

## Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Monsieur Patrick NOUVION  
Directeur  
EHPAD Les Parentèles  
30 rue de Nice  
51100 REIMS

Lettre recommandée avec AR n°2C 160 697 1796 4

### Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Monsieur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 09/02/2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.  
J'ai réceptionné votre réponse le 05/03/2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

### I. Prescriptions

Les prescriptions **Pre.2, Pre. 4** sont levées.

### Les prescriptions **Pre.1, Pre. 3, Pre.5 et Pre.6** sont maintenues :

- La prescription **Pre.1** est maintenue dans l'attente de la communication du projet d'établissement mentionnant sa date de validation par le CVS ;
- La prescription **Pre.3** est maintenue ; nous prenons acte de ce qui est mis en place par rapport à la prise en charge médicale, toutefois le temps de travail du MEDEC (sur les aspects coordination notamment) n'est pas conforme à la réglementation ;
- La prescription **Pre.5** est maintenue dans l'attente de l'élaboration du plan d'actions portant sur la maîtrise des risques et l'amélioration continue de la qualité de la prise en charge et de sa communication à l'ARS ;
- La prescription **Pre.6** est maintenue pour les 3 agents pour lesquels il n'est pas justifié une demande de VAE ou une inscription dans un cursus diplômant;

### II. Recommandations

Les recommandations **Rec.2, Rec.3, Rec.4, Rec.5, Rec.6 et Rec.7** sont levées.

Les recommandations **Rec.1 et Rec.8** sont maintenues :

- S'agissant de la recommandation **Rec.1**, elle est maintenue car le document communiqué est un document destiné à l'équipe de Direction, et non au personnel ;
- S'agissant de la recommandation **Rec.8**, elle est maintenue, car vous transmettez des listes d'émargement pour des formations suivies, ainsi que des tableaux recensant les dates de formations, mais aucun plan de formation, ni interne ni externe, dans lequel se retrouveraient toutes les informations relatives aux formations (intitulé des formations, bénéficiaires, dates, prestataires...).

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de la Marne - Service Offre Sanitaire et Médico-Sociale (ars-grandest-DT51-OSMS@ars.sante.fr)**.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Copies :**

- EHPAD: [REDACTED]
- ARS Grand Est :
  - o DA
  - o DT51



## Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

<b>Prescriptions</b>				
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>E.1</b>	Le projet d'établissement transmis ne fait pas mention d'une consultation au préalable du CVS ou autre forme de participation, comme mentionné par les dispositions de l'article L. 311-8 du CASF.	<b>Pre 1</b>	Mentionner les dates de présentation et de validation du projet d'établissement par le CVS et transmettre le projet d'établissement ainsi modifié.  Si celui-ci n'a pas été présenté au CVS, l'inscrire à l'ordre du jour du prochain CVS.	<b>1 mois</b>  <b>Au prochain CVS</b>
<b>E.2</b>	L'EHPAD ne dispose pas de règlement de fonctionnement, conformément aux dispositions des articles R. 311-33 à R. 311-37-1 du CASF.	<b>Pre 2</b>	Rédiger un règlement de fonctionnement.	<b>6 mois</b> <b><u>Levée</u></b>
<b>E.3</b>	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur n'est pas conforme au temps de travail réglementaire prévu par les dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF.	<b>Pre 3</b>	Réviser le temps de travail du médecin coordonnateur, afin de l'adapter au nombre de résidents de l'établissement.	<b>6 mois</b>
<b>E.4</b>	Le MEDEC n'est pas titulaire d'un des diplômes requis par les dispositions de l'article D. 312-157 du CASF.	<b>Pre 4</b>	Inscrire dans les meilleurs délais le médecin coordonnateur à une formation lui permettant de disposer du niveau de qualification réglementairement prévu et transmettre tout document attestant de cette inscription.	<b>3 mois</b> <b><u>Levée</u></b>  <i>L'établissement communique un DIU de médecine de la personne âgée, et en 2024, le MEDEC sera inscrit dans le DIU Coordination en Gériatrie</i>
<b>E.5</b>	Il n'existe pas de plan d'actions portant sur la maîtrise des risques et l'amélioration continue de la qualité de la prise en charge, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article D. 312-158-12° du CASF.	<b>Pre 5</b>	Mettre en place un plan d'action, ainsi que la procédure de suivi de celui-ci, et les transmettre à l'ARS.	<b>3 mois</b>

<b>E.6</b>	Des postes d'aides-soignantes, qui nécessitent d'être diplômés, sont occupés par des AVS, ce qui contrevient aux dispositions de l'article L. 312-1 II du CASF.	<b>Pre 6</b>	Apporter des éléments de preuve quant à une validation des acquis d'expérience en cours pour les agents, ou une inscription dans un cursus diplômant.	<b>1 mois</b>
------------	---	--------------	---	---------------

<b>Recommandations</b>				
<b>Remarque (référence)</b>		<b>Libellé de la recommandation</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>R.1</b>	L'astreinte de direction n'est pas formalisée.	<b>Rec 1</b>	Formaliser les modalités d'astreintes par une procédure, la communiquer à l'ARS et la porter à l'attention du personnel.	<b>3 mois</b>
<b>R.2</b>	Les procédures gestion du risque ne sont pas datées, ne permettant pas de savoir de quand datent les dernières mises à jour.	<b>Rec 2</b>	Indiquer les dernières dates de mise à jour sur chaque procédure et les communiquer à l'ARS.	<b>1 mois</b> <u>Levée</u>
<b>R.3</b>	L'EHPAD n'organise pas de retours d'expérience (RETEX) formalisés.	<b>Rec 3</b>	Organiser des RETEX afin d'éviter que des événements indésirables ne se reproduisent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.	<b>3 mois</b> <u>Levée</u>
<b>R.4</b>	Les fichiers des intérimaires ne précisent pas, pour chacun d'entre eux, leur fonction.	<b>Rec 4</b>	Communiquer les fichiers des intérimaires précisant, pour chacun d'entre eux, leur fonction.	<b>1 mois</b> <u>Levée</u>
<b>R.5</b>	Il existe une différence dans les déclarations de l'établissement au niveau du nombre d'AS/AMP.	<b>Rec 5</b>	Expliquer cette différence	<b>1 mois</b> <u>Levée</u>
<b>R.6</b>	Il existe une différence entre le nombre d'ASH déclaré par l'établissement dans le questionnaire RH et le nombre d'ASH déclaré par l'établissement dans le tableau récapitulatif RH.	<b>Rec 6</b>	Expliquer cette différence	<b>1 mois</b> <u>Levée</u>
<b>R.7</b>	Une ASH figurant dans le planning du mois de novembre 2023 ne se retrouve, au jour du contrôle (27/11/2023), ni dans le tableau des intérimaires, ni dans le tableau récapitulatif RH.	<b>Rec 7</b>	Expliquer cette situation	<b>1 mois</b> <u>Levée</u>

<b>R.8</b>	L'établissement ne communique pas un plan de formation précisant les formations planifiées, les prestataires (interne/ externe) ni quelles formations ont été réalisées et par quels agents.	<b>Rec 8</b>	Transmettre un plan de formation comprenant l'ensemble des formations planifiées pour 2022 et précisant celles qui ont eu lieu, à quelle date, avec quels participants et par quels prestataires (externes ou en interne).	<b>3 mois</b>
------------	--	--------------	--	---------------